École nationale de police Québec

DIRECTIVE DE L'ÉCOLE NATIONALE

DIRECTIVE SUR LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS DE COHORTE	DIR- 09
Directive administrative	Janvier 2025

INTRODUCTION

L'étudiant doit respecter les valeurs fondamentales – RIDER de l'École, ainsi que les devoirs et normes de conduite traduisant les comportements attendus par le programme de formation et la profession. Il participe activement au maintien de la qualité de vie de l'École en contribuant aux actions mises en place pour faire respecter les valeurs fondamentales – RIDER de l'École.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. La présente directive s'applique à tous les étudiants des programmes initiaux.

1.2. L'École offre la possibilité à l'étudiant d'occuper des postes avec responsabilités durant sa formation. Ces postes permettent à l'étudiant qui s'y engage d'assumer des responsabilités réelles « comme officier de cohorte » et des rôles hiérarchiques distincts auprès des autres étudiants.

1.3. L'officier de cohorte est sous la responsabilité du responsable du programme concerné ou de son délégué pour les périodes se situant à l'intérieur du cadre horaire de formation et du responsable des activités périscolaires ou de son délégué pour toute autre période.

1.4. L'officier de cohorte est encadré par les instructeurs (tuteurs) et par le responsable des activités périscolaires dans une approche formative.

1.5. Le rôle de l'officier de cohorte est de favoriser le bon fonctionnement des opérations et de soutenir l'esprit d'équipe du groupe. De plus, la présence de l'officier de cohorte permet d'établir une ligne de communication officielle entre les étudiants et les autorités de l'École.

2. DÉSIGNATION DES POSTES D'OFFICIERS DE COHORTE

2.1. Le responsable et le coordonnateur des activités périscolaires sont responsables de la nomination des officiers de cohorte du programme de formation initiale en patrouille gendarmerie. Le coordonnateur en sécurité publique ou son délégué est responsable de la nomination des officiers de cohorte des programmes de formation en sécurité publique.

2.2. La désignation des « officiers de cohorte » s'effectue à la suite d'une entrevue après un appel de candidatures. Selon les candidatures reçues et dans la mesure du possible, au moins une personne de chaque sexe doit être nommée pour chaque groupe de la cohorte concerné à titre d'officier.

2.3. Pour une cohorte du programme de formation initiale en patrouille gendarmerie 10 officiers sont nommés :

- Un capitaine de cohorte
- Trois lieutenants de groupe « un par groupe »

- Six sergents « deux par groupe »

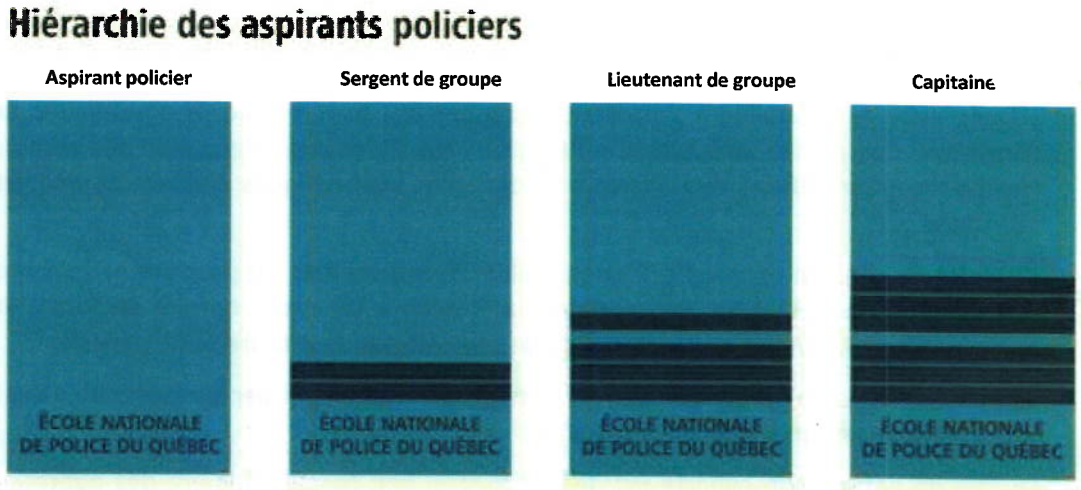
En début de cohorte, le coordonnateur ou son délégué de la formation en sécurité publique détermine le nombre d'officiers et leurs grades en fonction du nombre d'étudiants de celle-ci. Habituellement, il y a trois officiers de nommés par cohorte.

- Un capitaine de cohorte
- Deux lieutenants de groupe « un par groupe »

2.4. Lorsque justifié en raison de comportements incompatibles à la fonction assumée, le responsable de programme ou le responsable des activités périscolaires peuvent démettre de ces fonctions d'officier de cohorte, tout étudiant qui ne s'acquitterait pas de ses responsabilités ou qui contreviendrait aux valeurs fondamentales de l'École - RIDER.

3. GRADES DES ÉTUDIANTS

Les insignes de grade sont les suivants :



4. RÔLES DES OFFICIERS DE COHORTE

4.1. <u>Le capitaine de cohorte</u>

a) S'assure de l'établissement d'un lien entre les groupes et les étudiants de la cohorte;

b) Effectue la liaison entre la cohorte, l'instructeur tuteur ou le chef d'équipe, les responsables (poste de police ENPQ- coordonnateur PFIPG/DFSP) et le responsable des activités périscolaires ou le coordonnateur aux activités périscolaires et transmet toute demande ou plainte des étudiants de la cohorte;

c) Entretient un lien de communication constant avec les lieutenants de groupe afin d'être bien sensibilisé aux besoins et aux attentes des groupes;

d) Veille aux activités hors cours de sa cohorte;

e) Veille à la qualité de vie, à la discipline et au climat propice à l'apprentissage pour l'ensemble de sa cohorte;

f) Est en contact constant avec les instructeurs tuteurs/ chef d'équipe et le responsable des activités périscolaires;

g) Émet à la demande d'un instructeur, d'un chef d'équipe, d'un coordonnateur ou du personnel d'encadrement un constat d'inspection ou tout autre rapport;

h) Voit à la réalisation du projet d'accueil d'une nouvelle cohorte (PFIPG seulement);

i) Fait un discours et dirige sa cohorte lors de la cérémonie de fin de stage.

4.2. Le lieutenant de groupe

a) Assure la liaison entre son groupe, le capitaine de cohorte, les instructeurs tuteurs/ chef d'équipe/ coordonnateur/ responsable des activités périscolaires ou tout autre membre du personnel d'encadrement;

b) Voit à l'établissement et au maintien d'un bon climat dans son groupe et rapporte au capitaine de cohorte et au responsable des activités périscolaires ou à son instructeur tuteur/ chef d'équipe toute demande ou plainte exprimée;

c) Accomplit les autres tâches demandées par le capitaine de cohorte, les instructeurs tuteurs, les chefs d'équipe ou par le responsable des activités périscolaires ou son coordonnateur visant à assurer la qualité de vie de son groupe et à soutenir les étudiants de son groupe;

d) Avise le responsable des activités périscolaires ou le coordonnateur des activités périscolaires et le responsable de la cafétéria lorsque plus de 5 personnes ou l'ensemble de son groupe doivent s'absenter du dîner ou du souper à la cafétéria, et ce, 48 heures à l'avance;

e) Peut émettre un rapport d'inspection ou autre rapport à la demande d'un instructeur, chef d'équipe, coordonnateur ou personnel cadre de l'école;

f) Est responsable des aspects disciplinaires de son groupe et de certaines activités logistiques (distribution d'items, recherche de volontaires pour des activités, etc.).

4.3. Le sergent de groupe (Ce rôle est généralement attitré au PFIPG seulement) :

a) Fait rapport des présences et des absences au sergent de garde en fonction lors des rassemblements;

b) Voit au respect des consignes et des directives du poste de police et assiste son lieutenant de groupe concernant le respect de la discipline;

c) Consigne par écrit les anomalies rapportées ou constatées et en informe ses instructeurs tuteurs et, selon le cas, le responsable des activités périscolaires ou son coordonnateur;

d) Apporte une aide administrative à la demande des instructeurs, relativement aux activités de formation et à la bonne gestion du poste de police;

e) Voit à la levée et à la descente du drapeau lors des journées où son groupe a cette responsabilité;

f) Voit à l'ordre dans les locaux après le rassemblement et à la fin de la journée :

- Les chaises bien rangées autour des tables;
- Les tableaux nettoyés;
- Les locaux propres;

g) S'assure que les formulaires soient bien rangés et en nombre suffisant dans la salle des patrouilleurs et informe son instructeur tuteur ou le correcteur de rapports s'il y a un besoin d'approvisionnement;

h) S'assure de la distribution, du retour et du rangement des imperméables ainsi que de compléter et signer le registre lorsque requis;

i) Peut émettre un constat d'inspection à la demande de l'officier-inspecteur lors des rassemblements matinaux;

j) Soutient le responsable des activités périscolaires et son coordonnateur pour la mise en place et l'accomplissement des tâches du service de garde.

5. POUVOIRS DES OFFICIERS DE COHORTE

Pour les mandats qui leur sont confiés et en fonction de leurs rôles respectifs, les officiers de cohorte ont pleine autorité dans leurs fonctions lorsqu'ils interviennent auprès des étudiants de leur cohorte ou de leurs groupes respectifs. Ce pouvoir s'exerce dans le respect des valeurs fondamentales – RIDER, lorsqu'ils agissent de façon spécifique en raison d'une délégation d'autorité donnée par les instructeurs tuteurs, leur chef d'équipe ou coordonnateur (DFSP), le responsable des activités périscolaires, son coordonnateur ou le responsable du poste de police ENPQ. Ils doivent faire preuve de probité et de discernement.

6. RECONNAISSANCE DES OFFICIERS DE COHORTE

En acceptant des responsabilités particulières lui permettant de collaborer au bien-être de sa cohorte, en participant au soutien des autres étudiants et du programme de formation, en assumant les responsabilités destinées à maintenir un climat propice à l'apprentissage, à la communication, à la discipline et au respect, l'officier de cohorte est un maillon important à la vie de groupe à l'École nationale de police du Québec.

L'École reconnaît l'effort supplémentaire de l'officier de cohorte et son engagement envers les autres étudiants et le programme de formation. C'est pour cette raison que l'École décernera à l'officier de cohorte lorsque son mandat aura été respecté et bien exécuté, une mention particulière qui mettra en évidence sa contribution en regard aux responsabilités qu'il a assumées au sein de sa cohorte, durant sa formation à l'École. À cette fin, une appréciation de la contribution de chacun des officiers de cohorte sera effectuée. Bien que ne comptant pas pour la réussite du programme, cette appréciation sera jointe au relevé de notes de l'étudiant.

L'École souhaite par cette appréciation, souligner de façon particulière la contribution de l'étudiant et informer son futur employeur de son engagement significatif et additionnel lors de sa formation.

Le Directeur du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie,

Claude Desgagnés